

AXES DE REVENDICATIONS

FORCE OUVRIÈRE

TEMPS PARTIEL

- Résorber le temps partiel contraint.
- Instituer une durée du travail minimale.
- Interdire toute clause d'exclusivité.
- Promouvoir des horaires de travail permettant d'avoir plusieurs employeurs.
- Renforcer le passage à temps plein.

FORMATION PROFESSIONNELLE

- Traiter la problématique de l'égalité professionnelle dans le plan de formation professionnelle.
- Intégrer les contraintes personnelles dans l'organisation des actions de formation (lieux, horaires de formation).

CONCILIATION

VIE PERSONNELLE/PROFESSIONNELLE

- Promouvoir des horaires de travail compatibles avec la vie personnelle (horaires variables...).
- Améliorer les dispositifs favorisant le partage de la parentalité (rémunération du congé de paternité...).
- Renforcer les congés familiaux prévus par la loi.
- Prendre en compte les difficultés de garde (modes, frais..).
- Intégrer les différents modèles familiaux (pacs, concubinage...).

CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTÉ, SÉCURITÉ

- Favoriser la mixité des postes de travail dans l'entreprise (ergonomie des postes, recrutement...).
- Résorber et prévenir les stéréotypes.
- Prendre en compte la grossesse (aménagement d'horaires, de postes...).

SALAIRE

- Retenir des critères objectifs et ne pénalisant pas la parentalité (présentisme par exemple).
- Garantir la neutralité du sexe ou de la parentalité dans l'évolution salariale et professionnelle.

VOS OUTILS

- ✓ **Un site internet dédié :**
<http://egalitepro.force-ouvriere.org>
- ✓ **Un compte twitter :**
<https://twitter.com/FOegalite>
- ✓ **Une lettre d'information électronique :**
FO Egapro, la lettre des référent(e)s égalité
- ✓ **Un clip vidéo sur l'égalité professionnelle :**
<http://www.youtube.com/watch?v=38TA4te6DIg>



- ✓ **Des stages de formation :**
2 stages par an dédiés à l'égalité professionnelle
- ✓ **Un appui grâce aux référent(e)s égalité :**
dans vos unions départementales et vos fédérations

Impression : ndfp 01 45 35 11 00

Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE

- Economie sociale • Egalité professionnelle • Handicap

Tél. : 01 40 52 85 53
anne.baltazar@force-ouvriere.fr

141, avenue du Maine - 75680 PARIS CEDEX 14
www.force-ouvriere.fr

L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

entre
hommes et femmes



FO

POURQUOI AGIR ?

Agir pour l'égalité professionnelle, c'est agir pour tous les salariés :

EMPLOI

Hors intérim, les femmes sont plus concernées par le travail précaire (contrats à durée déterminée, contrats à durée indéterminée en sous-emploi...).

TEMPS PARTIEL

Les salarié(e)s à temps partiel (18% en 2011) sont très majoritairement des femmes (80% des salarié(e)s à temps partiel).

Le temps partiel cumule les facteurs de précarité, du salaire (80% des personnes ayant des bas salaires exercent leur activité à temps partiel) à la protection sociale.

SALAIRE

En 2012, le salaire des femmes dans le secteur privé reste inférieur de 28% à celui des hommes (18% dans le secteur public).

À poste égal, les femmes touchent 9% de moins que les hommes.

Les femmes représentent 75% des salarié(e)s à bas salaires.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Le taux d'accès à la formation des femmes est équivalent à celui des hommes, mais les femmes doivent réorganiser leur vie personnelle deux fois plus que les hommes pour se former.

RETRAITE

En 2011, les retraites des femmes représentent à peine plus de la moitié de celles des hommes (53%).

CONCILIATION VIE PERSONNELLE VIE PROFESSIONNELLE

Le taux d'emploi des femmes est le plus affecté par le nombre d'enfants :

- sans enfant : 60% (66% pour les hommes) ;
- 1 enfant : 70% (90% pour les hommes) ;
- 2 enfants : 60% (91% pour les hommes) ;
- 3 enfants ou plus : 36% (85% pour les hommes).

Près de 4 femmes en emploi sur 10 vivent un changement de situation professionnelle à la naissance d'un enfant.

CONDITIONS DE TRAVAIL, SANTÉ, SÉCURITÉ

Plus de 20% des salarié(e)s discriminé(e)s, du privé comme du public, l'ont été en raison de leur grossesse/maternité.

58% des troubles musculo-squelettiques (TMS) affectent les femmes.

COMMENT AGIR EN ENTREPRISE ?

DÉLÉGUÉ(E) DU PERSONNEL RÉCLAMATIONS

- Le/la DP porte les réclamations individuelles et collectives du personnel.
- Le/la DP veille à l'application des textes applicables (Code du travail, règlement intérieur, conventions collectives...).
- Le/la DP dispose d'un droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes : harcèlement moral ou sexuel, discriminations... (L.2313-2 C.Trav.).

→ OBJECTIFS

Garantir l'application des droits et des garanties intéressant l'égalité professionnelle prévus par les textes applicables dans l'entreprise.

Faire émerger les difficultés rencontrées dans l'entreprise en termes d'égalité professionnelle.

DÉLÉGUÉ(E) SYNDICAL(E) NÉGOCIATION COLLECTIVE

- Le/la DS a le monopole de la négociation collective.
- Le/la DS porte les revendications de l'organisation syndicale.

Négociation collective et égalité professionnelle

- Obligation annuelle de négocier de manière spécifique sur l'égalité (L.2242-5).
- Obligation d'intégrer le rattrapage salarial dans la NAO (L.2242-7) et dans la négociation sur l'égalité professionnelle (L.2242-5).

→ OBJECTIFS

Obtenir un accord relatif à l'égalité professionnelle plus consistant qu'un rappel de la loi ou des formules incantatoires.

Intégrer les revendications de Force Ouvrière en matière d'égalité professionnelle.

COMITÉ D'ENTREPRISE - CONSULTATION

- Consultation annuelle obligatoire du CE sur le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes (L.2323-47 entreprises de moins de 300 salarié(e)s ; L.2323-57 entreprises d'au moins 300 salarié(e)s).
- Consultations obligatoires du CE sur des thèmes liés à l'égalité professionnelle (formation professionnelle, temps de travail...L.2323-6).

Rappel : constitution obligatoire d'une commission égalité dans les entreprises de 200 salarié(e)s et plus (L.2325-34).

→ OBJECTIFS

Traiter de manière transversale la problématique de l'égalité professionnelle dans la gestion de l'entreprise.

Garantir une information de qualité.

Relayer les positions de FO en matière d'égalité professionnelle.